

Décision n° 2017 - 011/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord conclu le 20 avril 2015 à Ottawa, entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 017- 0737/PM/CAB du 03 avril 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord conclu le 20 avril 2015 à Ottawa, entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada ;
- Vu** l'Accord susvisé ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017-0737/PM/CAB du 03 avril 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord conclu le 20 avril 2015 à Ottawa, entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Canada pour la promotion et la protection des investissements ;

